

18 sep 2009 -12:38

## Conseil des ministres du 18 septembre 2009

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 18 septembre 2009, sous la présidence du Premier ministre Herman Van Rompuy.

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 18 septembre 2009, sous la présidence du Premier ministre Herman Van Rompuy.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Sarah Delafortrie  
Service Rédaction  
+32 2 287 41 07  
[sarah.delafortrie@premier.fed.be](mailto:sarah.delafortrie@premier.fed.be)

18 sep 2009 -12:38

Appartient à Conseil des ministres du 18 septembre 2009

## Office national de sécurité sociale

Nomination de l'administrateur général de l'Office national de sécurité sociale

Nomination de l'administrateur général de l'Office national de sécurité sociale

Sur proposition de Mmes Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et Joëlle Milquet, ministre de l'Emploi et de l'Egalité des chances, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui attribue la fonction d'administrateur général de l'Office national de sécurité sociale (ONSS) à Monsieur Koen Snyders.

M. Koen Snyders est nommé pour un mandat de six ans prenant cours le 1er octobre 2009. Il a été classé en première position du groupe "apte" par la commission de sélection de Selor.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances  
Rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 504 85 13  
<http://www.milquet.belgium.be>

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales  
Rue du Commerce 78-80  
1040 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 233 51 11  
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

18 sep 2009 -12:38

Appartient à [Conseil des ministres du 18 septembre 2009](#)

## Institut des comptes nationaux

Nomination d'un membre du Comité scientifique pour l'observation et l'analyse des prix

Nomination d'un membre du Comité scientifique pour l'observation et l'analyse des prix

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant démission et nomination d'un membre du Comité scientifique pour l'observation et l'analyse des prix, institué auprès de l'Institut des comptes nationaux (ICN).

Ce projet, proposé par le ministre pour l'Entreprise et la Simplification Vincent Van Quickenborne, nomme M. Jean Hindriks, professeur à l'Université catholique de Louvain (UCL), en tant que membre du Comité scientifique pour l'observation et l'analyse des prix. Il remplace et achève le mandat de Mme Muriel Dejemeppe, à qui démission honorable est accordée.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

18 sep 2009 -12:38

Appartient à Conseil des ministres du 18 septembre 2009

## Interruption de carrière

### Adaptation de la méthode de paiement des allocations pour interruption de carrière au SEPA

### Adaptation de la méthode de paiement des allocations pour interruption de carrière au SEPA

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui adapte la méthode de paiement des allocations sociales pour interruption de carrière et crédit-temps, dans le cadre de la zone de paiement européenne unique (SEPA). Jusqu'à présent, l'Office national de l'emploi (ONEM) payait les allocations sociales au moyen de virements sur un compte postal ou bancaire belge ou de chèques circulaires. Puisque les bénéficiaires d'une allocation pour interruption de carrière ou crédit-temps ne sont plus obligés d'avoir un domicile en Belgique et qu'il n'y a plus d'obstacle au virement sur un compte étranger SEPA, la méthode de paiement est modifiée. Désormais, l'ONEM payera, dès le premier mois suivant la publication de cet arrêté au Moniteur belge, les allocations par virement sur un compte financier appartenant à la zone de paiement européenne unique ou par chèque circulaire.

Le projet d'arrêté royal modifie certains arrêtés royaux relatifs aux régimes d'interruption de la carrière professionnelle et au crédit-temps dans le cadre de la zone de paiement européenne unique.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances  
Rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 504 85 13  
<http://www.milquet.belgium.be>

18 sep 2009 -12:38

Appartient à Conseil des ministres du 18 septembre 2009

## Entités mutualistes

### Modifications aux règles de comptabilité des entités mutualistes

### Modifications aux règles de comptabilité des entités mutualistes

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) qui modifie certaines règles concernant la comptabilité des entités mutualistes.

Ces trois modifications sont les suivantes :

- la facturation des prestations est adaptée à l'évolution technologique et peut désormais s'opérer par support électronique ou magnétique ;
- la durée de conservation des pièces justificatives est ramenée de 10 à 7 ans ;
- la clôture des comptes de l'assurance obligatoire soins de santé s'effectuera dorénavant en utilisant la clé de répartition normative la plus récente connue au moment de cette clôture. La clé de répartition normative définitive pour l'année en question sera corrigée au cours d'un exercice suivant.

Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

(\*) portant modification de l'arrêté royal du 21 octobre 2002 portant exécution de l'article 29, §§ 1er et 5, de la loi du 6 août 1990 relative aux mutualités et aux unions nationales de mutualités.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales  
Rue du Commerce 78-80  
1040 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 233 51 11  
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

18 sep 2009 -12:38

Appartient à Conseil des ministres du 18 septembre 2009

## Loterie Nationale

### Nomination du président du Conseil d'administration de la Loterie Nationale

### Nomination du président du Conseil d'administration de la Loterie Nationale

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui nomme M. Jean-Marc Liétart comme président du Conseil d'administration de la société anonyme de droit public Loterie Nationale, en remplacement de Mme Edmée De Groeve, dont il achèvera le mandat.

Par ailleurs, M. Gilles Mahieu a été nommé membre du Conseil d'administration, en remplacement de Mme Edmée De Groeve, dont il achèvera le mandat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

18 sep 2009 -12:38

Appartient à [Conseil des ministres du 18 septembre 2009](#)

## Raccordement ferroviaire de Brussels Airport

Fixation du montant de la redevance passager Diabolo pour le financement de l'extension ferroviaire de Brussels Airport

Fixation du montant de la redevance passager Diabolo pour le financement de l'extension ferroviaire de Brussels Airport

Sur proposition de M. Steven Vanackere, ministre de la Fonction publique et des Entreprises publiques, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe à 2,05 euros le montant initial de la redevance passager Diabolo.

Cette redevance sera d'application à partir du 1er novembre 2009 et servira à financer partiellement l'extension ferroviaire reliant l'aéroport de Bruxelles au réseau existant (projet Diabolo).

Ce supplément de 2,05 euros sera donc acquitté par le voyageur sur chaque voyage en train au départ ou à destination de Brussels Airport, sauf pour les abonnements domicile - lieu de travail avec l'aéroport comme destination et pour les personnes ayant droit au libre parcours.

Ce montant représente la moitié du montant de la redevance passager, fixé à 4,10 euros, comme stipulé par la loi du 30 avril 2007 (\*) qui prévoit que le montant de la redevance passager est réduit de moitié pour la période allant du premier jour du mois suivant le second anniversaire de la date de début des travaux (soit le 1er novembre 2009), jusqu'au dernier jour du mois de la mise en service de l'infrastructure.

(\*) portant dispositions urgentes concernant le chemin de fer.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

18 sep 2009 -12:38

Appartient à [Conseil des ministres du 18 septembre 2009](#)

## Fedasil

### Accueil des demandeurs d'asile

#### Accueil des demandeurs d'asile

Le Conseil des ministres a pris connaissance de l'état d'avancement et des propositions concernant les places d'accueil supplémentaires à l'intention des demandeurs d'asile, qui ont été présentés par le secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale Philippe Courard.

Le réseau d'accueil de Fedasil est saturé : en août 2009, l'on devait trouver des places d'accueil pour plus de 17.700 personnes même si la structure d'accueil de Fedasil n'a été prévue que pour accueillir 16.073 personnes. Certains demandeurs d'asile ont été hébergés dans des hôtels ce qui pose de sérieux problèmes sur le plan de l'accueil.

Le Conseil des ministres a pour ambition d'éviter à l'avenir de devoir accueillir des demandeurs d'asile dans des hôtels. C'est pourquoi 800 places d'accueil supplémentaires seront créées. Le Conseil des ministres marque son accord sur une correction dans le budget 2009 relatif à Fedasil, pour un montant de 9.572.971 euros. Le Conseil des ministres du 11 septembre 2009 a déjà pris acte de cette demande, laquelle a maintenant été complétée.

Le Conseil des ministres autorise l'élaboration de toutes les pistes déjà identifiées pour 2010. En outre, les sites potentiels qui se présentent feront l'objet d'un nouvel examen, parallèlement à toutes les autres pistes envisageables susceptibles d'être encore élaborées. La demande d'un budget supplémentaire sera étudiée lors de la discussion sur le budget.

Concernant la sortie du réseau d'accueil de certaines catégories de personnes pouvant revendiquer le droit à l'accueil et qui séjournent illégalement sur notre territoire, un protocole de coopération est en préparation ; il lie Fedasil et l'Office des Etrangers. Le Conseil des ministres demande de finaliser ce protocole dans les meilleurs délais.

Le gouvernement se penchera également, dans les semaines à venir, sur les autres points encore pendants du dossier migration, tels que le regroupement familial, la législation sur la nationalité, les mariages de complaisance et la politique de retour.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

18 sep 2009 -12:38

Appartient à Conseil des ministres du 18 septembre 2009

## Garantie pour les engagements financiers

### Prolongation de la garantie de l'Etat pour les engagements financiers de Dexia

#### Prolongation de la garantie de l'Etat pour les engagements financiers de Dexia

Le Conseil des ministres a décidé de prolonger la garantie pour les engagements financiers de Dexia. La garantie de l'Etat actuelle vaut pour les engagements qui ont été réalisés jusqu'au 31 octobre 2009 et qui arrivent à échéance au plus tard le 31 octobre 2011. Ces délais sont prolongés respectivement d'un an (jusqu'au 31 octobre 2010) et de trois ans (jusqu'au 31 octobre 2014). Par ailleurs, le plafond de garantie diminue de 150 milliards d'euros à 100 milliards d'euros.

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé à ce propos un projet d'arrêté royal qui modifie l'arrêté royal du 16 octobre 2008, pris en exécution de l'article 117bis de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

18 sep 2009 -12:38

Appartient à Conseil des ministres du 18 septembre 2009

## Piraterie maritime

### Avant-projets de loi relatifs à la lutte contre la piraterie maritime - Deuxième lecture

#### Avant-projets de loi relatifs à la lutte contre la piraterie maritime - Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi vise à rendre plus efficace la lutte contre la piraterie maritime. Comme préconisé par le Conseil d'Etat, l'avant-projet a été scindé en deux avant-projets : l'un contenant des matières visées à l'article 78 de la Constitution et l'autre à l'article 77.

Le 28 novembre 2008, le Conseil des ministres avait donné son feu vert pour le déploiement d'une frégate au large des côtes de la Corne de l'Afrique pour y mener des actions d'anti-piraterie, dans le cadre de la mission EU ATALANTA.

L'initiative du ministre de la Justice Stefaan De Clerck et du ministre de la Défense Pieter De Crem vise à donner une base légale à la marine belge pour sa participation à la lutte contre la piraterie maritime. Les avant-projets contiennent des définitions de *navires* et *groupes de pirates* et rendent la piraterie maritime punissable. Ils donnent en outre aux navires de guerre ou aux équipes de protection militaire belge, embarquées sur des navires civils, la compétence de prévenir et réprimer les actes de piraterie. Les avant-projets créent aussi une compétence extraterritoriale lorsque des pirates sont appréhendés par des navires belges et résolvent les aspects de procédure pénale posés par les spécificités de la lutte contre cette forme de criminalité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 550 28 11  
<http://www.mil.be>

18 sep 2009 -12:38

Appartient à [Conseil des ministres du 18 septembre 2009](#)

## Fonction publique fédérale

### Assouplissement du congé de maternité

#### Assouplissement du congé de maternité

Sur proposition de M. Steven Vanackere, ministre de la Fonction publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) qui met le congé de maternité, pour les membres du personnel des administrations de l'Etat, en concordance avec la loi sur le travail (\*\*). Grâce à cette modification, le congé de maternité des contractuelles et des statutaires est assoupli.

Le congé de maternité compte quinze semaines dont une semaine doit être prise obligatoirement avant la naissance et neuf semaines après la naissance. Les cinq semaines restantes peuvent être prises pendant le congé prénatal ou le congé postnatal. Jusqu'à présent, les quinze semaines devaient être prises en une période consécutive. Depuis le 1er avril 2009, les agents féminins ont la possibilité de convertir les deux dernières semaines de leur congé de maternité en jours de congé de repos postnatal, à prendre dans les huit semaines à partir de la reprise du travail.

L'application de cette modification est maintenant concrétisée dans un projet d'arrêté royal, qui prévoit que les jours de congé de repos postnatal sont entièrement rémunérés et que la conversion de ce congé postnatal doit être demandée au plus tard quatre semaines avant la fin de la période obligatoire de repos postnatal.

(\*) modifiant l'arrêté royal du 19 novembre 1998 relatif aux congés et aux absences accordés aux membres du personnel des administrations de l'Etat.

(\*\*) du 16 mars 1971, modifiée par la loi-programme du 22 décembre 2008.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

18 sep 2009 -12:38

Appartient à [Conseil des ministres du 18 septembre 2009](#)

## Universiteit Gent

Transfert de biens de l'Etat à la Communauté flamande

Transfert de biens de l'Etat à la Communauté flamande

A la demande du ministre flamand de l'Enseignement, et sur proposition du Premier ministre Herman Van Rompuy, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) qui complète la liste des biens de l'Etat relatifs à l'*Universiteit Gent* (RUG) dont la propriété est transférée à la Communauté flamande. Cette liste comprend également les biens meubles affectés à leur usage. Elle a déjà été complétée une première fois par l'arrêté royal du 18 janvier 2005.

(\*) modifiant l'arrêté royal du 15 février 1999 dressant la liste des biens de l'Etat relatifs à l'*Universiteit Gent* transférés à la Communauté flamande.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

18 sep 2009 -12:38

Appartient à Conseil des ministres du 18 septembre 2009

## Accidents du travail

Règlement de la réparation des dommages résultant des accidents du travail au Palais des Beaux-Arts

Règlement de la réparation des dommages résultant des accidents du travail au Palais des Beaux-Arts

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à insérer le Palais des Beaux-Arts dans le champ d'application de l'arrêté royal du 12 juin 1970 relatif à la réparation des dommages résultant des accidents du travail.

Le projet d'arrêté royal, proposé par le ministre des Entreprises publiques Steven Vanackere, résulte du changement de statut du Palais des Beaux-Arts, en 2002, en une société anonyme de droit public à finalité sociale. L'arrêté royal du 12 juin 1970 règle la prévention ou la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public. Il sera d'application au Palais des Beaux-Arts avec effet rétroactif au 1er janvier 2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe